

• (3.20 p.m.)

Pour ce qui est de savoir si M^{me} Munsinger ait jamais été mêlée à des histoires d'espionnage, j'ai dit que le dossier, si je m'en souviens bien, ne renfermait aucune allégation en ce sens. Elle n'a certainement jamais fait d'espionnage au Canada. Il va sans dire que je n'ai aucune preuve qu'elle n'ait jamais fait d'espionnage auparavant, mais j'ai ici des articles de journaux concernant des enquêtes effectuées depuis que l'affaire Munsinger a été rendue publique. Voici ce qu'on pouvait lire le 12 mars dernier à la page 19 du *Telegram* de Toronto:

Le ministre de la Justice Lucien Cardin a déclaré jeudi que Gerda Munsinger «avait déjà fait de l'espionnage».

Toutefois, aucune source officielle en Allemagne, aux États-Unis et au Canada ne confirme la chose. De Washington, Gordon Donaldson rapporte:

«Ni le CIA ni le FBI n'ont voulu dire s'ils avaient des dossiers d'espionnage concernant M^{me} Munsinger.»

De Bonn, Alfred Schroeder a câblé:

«L'agence centrale de contre-espionnage d'Allemagne n'a pas de dossier Munsinger. Elle affirme catégoriquement que si Munsinger s'était livrée à l'espionnage et avait ensuite quitté le Canada, l'agence allemande en aurait été informée par les autorités canadiennes si Munsinger était retournée en Allemagne de l'Ouest.»

Et, à la consternation du ministre de la Justice qui avait déclaré qu'elle était morte, c'est là qu'on l'a retrouvée.

D'Ottawa, Ron Collister rapporte:

«La Gendarmerie royale refuse de confirmer que M^{me} Munsinger représentait un risque du point de vue de la sécurité et même de parler de l'affaire.»

Cette attitude est justifiée dans les circonstances.

«Toutefois, M^{me} Munsinger n'était pas considérée comme pouvant porter atteinte à la sécurité du Canada quand elle est arrivée en 1955, car elle n'aurait pas été admise au pays.»

Voilà les faits, monsieur l'Orateur, d'après ce que je me souviens du dossier, et ils détruisent complètement les insinuations et les accusations du ministre de la Justice concernant la sécurité ou l'existence de délit ou de négligence. Comme il n'existe aucune atteinte à la sécurité ou aucun délit signalé ou suggéré, il est donc évident qu'il n'y avait aucune obligation, nécessité ou raison que je soumette le rapport aux légistes du ministère de la Justice pour obtenir leur opinion.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que dans tous les autres cas où il a été jugé à propos de le faire, que les noms de personnes près du gouvernement soient mentionnés ou non, j'ai toujours consulté un légiste pour obtenir son

avis et ses conseils. Mais il s'agissait là d'affaires où existaient des délits réels ou présumés. Tel n'était pas le cas ici.

Ayant conclu, et il est évident qu'il l'a fait, qu'il était et est incapable de prouver que la sécurité avait été mise en danger, le ministre de la Justice a ensuite cherché à diminuer la portée de ses propos diffamatoires. Dans sa lettre au premier ministre, que ce dernier a consignée au compte rendu vendredi dernier, il tente de limiter le poison à une allégation, disant que le chef de l'opposition avait mal agi, alors qu'il était premier ministre, en négligeant de remettre le dossier de l'affaire aux légistes du ministère de la Justice afin d'obtenir leur avis, et qu'il avait mal traité l'affaire. Il terminait sa lettre en disant:

Je n'ai porté et je ne porte aucune autre accusation.

Eh bien, cette dernière phrase est tout simplement erronée. Ses autres accusations demeurent; elles n'ont pas été retirées ni s'en est-il excusé, et son impuissance à les prouver le condamne. Que dire maintenant des accusations portées contre le chef de l'opposition? J'ai donné les raisons pour lesquelles il n'était pas nécessaire, je dirais plus, il ne convenait pas, que je soumette l'affaire au ministère. Quelle raison le premier ministre du temps aurait-il alors pu avoir de le faire? Le rapport ne portait aucune accusation ou soupçon d'accusation. Le premier ministre pouvait-il alors être tenu de consulter les légistes de l'État alors que le rapport ne comportait pas d'aspect juridique? J'imagine que les fonctionnaires sérieux—comme tous ceux du ministère de la Justice—ont actuellement la mort dans l'âme par suite de la conduite du ministre et du gouvernement actuel, et qu'ils s'indigneraient, et à juste titre, qu'on leur demande de fureter dans la vie privée des gens. (*Applaudissements*) Laissons ce genre de chose au ministre actuel de la Justice, qui préfère le faire publiquement et invite le Parlement. .mais, suffit!

Voilà les faits que je voulais porter à la connaissance de la Chambre, dans la mesure où je me rappelle le dossier et les circonstances qui l'ont entouré. Que nous reste-t-il alors? A moins que le ministre ne retire ses paroles et ne fasse des excuses, il nous reste, bien entendu, ses allégations, d'une part, et de l'autre les miennes. Je ne crains absolument pas qu'un examen du dossier fasse autre chose que de confirmer l'exactitude et la véracité de ce que je me rappelle.